

# COMMUNE DE TRÉMENTINES

## PROCÈS-VERBAL DE REUNION

Le 11 janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : M. DILÉ Maurice – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints

Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. BONNIN Daniel – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÉTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – M. BARANGER Arnaud – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés** : Mme CHARBONNIER Laëtitia qui a donné pouvoir à M. POITOU Nicolas

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières, **est adopté.**

### **I – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget primitif 2022 adopté par délibération n° 7 du 3 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité :

- de créer un poste contractuel d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet
- de modifier le nombre d'heures du poste d'auxiliaire de puériculture contractuel à 32/35èmes
- de créer un poste contractuel d'un adjoint technique aux espaces verts à temps complet

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à créer et modifier ces postes contractuels et d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ci-joint.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **II – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<i>Collectivités - 121 agents</i>	<i>Collectivités + 120 agents</i>
agents CNRACL	<b>4,95 %</b>	<b>7,92 %</b>
agents IRCANTEC	<b>1,18 %</b>	<b>1,18 %</b>

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels provisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

## **III – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souhaité participer au groupement de commande, souhaité par plusieurs communes de l'Agglomération du Choletais, en application des articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code la Commande Publique, pour la passation de leurs marchés relatifs à la formation obligatoire des agents dans le domaine de la sécurité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Agglomération du Choletais, et les communes de La Séguinière, Les Cerqueux, Mazières-en-Mauges, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Somloire, Trémentines, Vezins, Yzernay, afin de faire adhérer la collectivité au groupement de commandes.

#### **IV - SQUARE Gérard Philipe : tarifs de location des salles année 2024**

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2024, pour pouvoir réaliser dès à présent, les contrats de location.

Il est proposé de renouveler la gratuité de la salle Gérard Philipe une fois par an pour les associations trémentinaises et ensuite de fixer un tarif de location à 63 € par jour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 5 %. Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement des salles Gérard Philipe et Ernest Dubois et d'appliquer une augmentation de 5 % pour les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : (tarifs arrondis)

#### **SALLE "Gérard PHILIPPE"**

<b>Type de location</b>		<b>Montant par jour</b>
Salle G. Philipe	Pour les associations Trémentinaises	<b>GRATUIT une fois par an</b>
		<b>A partir de la 2<sup>ème</sup> location</b>
		<b>63.00 €</b>
	Pour les particuliers et entreprises Trémentinaises	<b>121.00 €</b>
	Pour les associations non Trémentinaises	<b>252.00 €</b>
	Pour les particuliers ou les entreprises non Trémentinaises	<b>367.50 €</b>
	Associations théâtrales non Trémentinaises <u>Forfait</u> 3 jours de répétition + 4 séances	<b>415.00 €</b>
	Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	<b>121.00 € par jour supplémentaire</b>
Poursuite	1 journée	<b>71.00 €</b>
	<u>Forfait</u> 3 jours de répétition + 4 séances	<b>142.00 €</b>
	Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	<b>37.00 € par jour supplémentaire</b>
<b>Caution exigée pour le matériel utilisé</b>		<b>1 000.00 €</b>
<b>Caution exigé pour la sono</b>		<b>2 000.00 €</b>

La location de la salle de spectacle permet également l'utilisation de la salle annexe (salle de bar).

\* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur

\* Etat des lieux

\* Caution : **250 €**

## SALLE "Ernest DUBOIS"

Type de location	Locataires résidant à TRÉMENTINES	Locataires résidant hors commune
Vin d'honneur	<b>94.50</b>	<b>142.00</b>
Location pour une journée	<b>168.00</b>	<b>241.50</b>

\* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur

\* État des Lieux

\* caution : **250 €**

### **Principe de réservation :**

**Il sera rappelé dans le règlement de location de ces salles qu'en aucun cas le terrain de Basket ne doit être utilisé comme parking.**

Afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Ernest Dubois le Conseil Municipal décide d'interdire la musique après 24 heures le soir. Cette décision sera précisée sur la fiche de location signée par les utilisateurs lors de la réservation.

### **V - SALLE DES MAUGES : tarifs de location 2024**

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2024, pour pouvoir réaliser dès à présent, les contrats de location.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement de la salle des Mauges et d'appliquer une augmentation de 5 % pour les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : (tarifs arrondis)

- Repas de famille : ..... **168.00 €**  
Concours de cartes, Vins d'honneur, Départs en retraite, Fêtes des  
Comités d'Entreprises : ..... **94.50 €**
- Gratuit pour les réunions et Assemblées Générales des Associations Trémentinaises

\* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur

Salle réservée exclusivement aux personnes résidant sur TRÉMENTINES.

Afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle des Mauges le Conseil Municipal décide d'interdire la musique après 22 heures le soir. Cette décision sera précisée sur la fiche de location signée par les utilisateurs lors de la réservation.

### **VI - SALLE COLETTE BROQUIN : tarifs de location 2024**

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2024, pour pouvoir réaliser dès à présent, les contrats de location.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement de la salle Colette Broquin et d'appliquer une augmentation de 5 % pour les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : (tarifs arrondis)

- Repas de famille : ..... **168.00 €**  
Vin d'honneur : ..... **94.50 €**
- Gratuit pour les réunions et Assemblées Générales des Associations Trémentinaises

- \* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- \* Etat des lieux
- \* Caution : 250 €

Salle réservée exclusivement aux personnes résidant sur TRÉMENTINES.

Afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Colette Broquin, le Conseil Municipal décide d'interdire la musique après 22 heures le soir. Cette décision sera précisée sur la fiche de location signée par les utilisateurs lors de la réservation.

## **VII - COMPLEXE DE L'ÈVRE : tarifs de location 2024**

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2024, pour pouvoir réaliser dès à présent, les contrats de location.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation de 5 % pour les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : (tarifs arrondis)

- Salles du Complexe de l'Èvre et Foyer Francis OGER pour l'IRSS ainsi que pour les associations ou sociétés extérieures : **27.50 € de l'heure**  
Une convention sera signée chaque année entre la Commune et l'IRSS où avec tout autre organisme si la location devait avoir lieu de façon régulière sur plusieurs mois.
- Salles du Complexe de l'Èvre (y compris le boulodrome, quelle que soit la durée d'utilisation) mais seulement dans la mesure où l'animation prévue ne peut pas se réaliser dans une autre infrastructure de la Commune et à condition de ne pas entraver le déroulement des activités sportives occupant régulièrement la salle : **1145.50 €/jour.**

## **VIII – SALLE AZURA 2000 : tarifs de location 2024**

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2024, pour pouvoir réaliser dès à présent, les contrats de location.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement de la salle Azura 2000 et d'appliquer une augmentation de 5 % pour les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : (tarifs arrondis)

En fonction des options choisies, la Salle "AZURA 2000" prévoit, **sans supplément de prix à sa location**, le matériel et les services suivants :

EAU	SONO	PORTE-MANTEAUX
ELECTRICITE	TABLES	PARKING VISITEURS
CHAMBRE FROIDE	CHAISES	PARKING TECHNIQUE
CHAUFFAGE	EQUIPEMENT SANITAIRE	PELOUSES AMENAGEES
CLIMATISATION	RESERVE	CHARIOTS de TRANSPORTS
INSONORISATION	FRIGO	PRISE EXTERIEURE
CONGELATEUR	SCENE ET ÉCRAN	PLAQUES CHAUFFANTES
COUVERTS (100 personnes)	ASSISTANCE TECHNIQUE	TABLES DE TRAVAIL

### **Légende :**

Salle 1 : 500 personnes  
Salle 2 : 80 personnes  
Salle 3 : Cuisine

Caution : 1 000.00 €

### **Pour les Associations Trémentinaises**

**1<sup>ère</sup> location : gratuité**  
**2<sup>ème</sup> location et suivantes : montant de la catégorie A.**

N. B. Par Sociétés, il est entendu Sociétés commerciales et industrielles

CATEGORIES	2	1	2+3	1+2	1+3	1+2+3
<b>CATEGORIE A</b> . Associations communales	84.00 €	252.00 €	121.00 €	289.00 €	299.00 €	352.00 €
<b>CATEGORIE B</b> . Particuliers résidant à Trémentines . Mariages communaux (parents directs) . Stés et particuliers exerçant leur activité professionnelle à TREMENTINES	173.00 €	509.00 €	247.00 €	588.00 €	609.00 €	714.00 €
<b>CATEGORIE C</b> . Vins d'honneur (secteur paroissial)		252.00 €				
<b>CATEGORIE D</b> . Associations hors Commune . Particuliers et entreprises hors Commune	336.00 €	850.00 €	478.00 €	955.00 €	982.00 €	1139.00 €
<b>CATEGORIE E</b> . Autocaristes	1ère Journée : 1139.00 € Journées suivantes : 541.00 €/Journée					

**LOCATION D'UN BARNUM : 163 €**

**LOCATION DE MANGE-DEBOUT : 10 € l'unité**

**LOCATION DES NAPPES POUR MANGE-DEBOUT : 5.00 € l'unité**

**LOCATION DE L'ENSEMBLE DU COMPLEXE (salle 1 + 2 + 3) sur 2 jours pour un mariage**

CATEGORIES	PRIX
Mariages communaux (Mariés et/ou parents des mariés résidant à TRÉMENTINES)	1 102.00 €
Mariages hors commune	1 627.00 €

**PRÉPARATION DES SALLES : 110.00 € : tarif de location la veille d'une manifestation par demi-journée afin d'assurer la décoration.**

**FORFAIT MENAGE :**

- ❖ Ménage de l'ensemble des salles : 525.00 €
- ❖ Ménage de la grande salle et du hall : 357.00 €
- ❖ Ménage de la petite salle et du hall : 157.00 €
- ❖ Ménage Cuisine – Chambre froide : 178.00 €

Un forfait ménage est proposé. Si celui-ci n'est pas souscrit, les locaux, le matériel, les abords de la location, mis à disposition devront être restitués dans un parfait état d'usage. Les tables et chaises rangées comme indiquées sur les photos dans le local de rangement.

Si le forfait ménage est souscrit, il ne devra rester aucune nourriture, vomi, verre brisé, capsule de bouteille dans les salles et ses abords. Les poubelles devront être vidées dans les conteneurs extérieurs.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Lors de la réservation, pour les personnes ne prenant pas l'option ménage, 2 chèques seront demandés : un chèque caution pour la location de la salle de 1 000 € et un chèque caution de 525 € pour le ménage (rangement et balayage).

Si le ménage et le rangement ne sont pas effectués, le chèque caution de 525 € ne sera restitué qu'après facturation de l'intervention des services techniques.

### **Associations Communales : demande d'utilisation de la Salle AZURA 2000 sur plusieurs jours**

Les associations Trémentinaises peuvent organiser des manifestations sur plusieurs jours consécutifs.

- La gratuité s'appliquera durant la manifestation. En contrepartie, le nettoyage des salles et des sanitaires, sera assuré par les bénévoles de l'association pendant le déroulement de l'animation.

**RAPPEL** : les associations Trémentinaises bénéficient d'une gratuité par an pour l'ensemble des salles communales (la Salle AZURA n'est gratuite une fois par an que pour les manifestations dont l'importance nécessite l'utilisation de cette salle).

**Pas de gratuité le samedi entre le 15 mai et le 15 septembre inclus.**

**Ordre de priorité** : associations Trémentinaises, privés Trémentinais, sociétés Trémentinaises, privés ou associations hors communes.

## **IX – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

### **Droit de préemption**

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA22C0032 – AC 314 – 22 rue du Moulin – Mme CHALOPIN, M. RAUTURIER, Mme RAUTURIER - 525 m<sup>2</sup>
- DIA22C0033 – B 1619 – rue du Pré de Moines – SCIC d'HLM GAMBETTA - 517 m<sup>2</sup>
- DIA22C0034 – AC 184 – 3 rue des Mauges – SEQUEIRA CABRITA Joaquim et Maria Hélène - 150 m<sup>2</sup>
- DIA22C0035 – AB 113 – 2 Impasse de l'ancienne mairie – Monsieur Maurice AUDIC - 34 m<sup>2</sup>

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Commission Jeunesse et Sport** : 13/12/2022
- **Commission Cadre de Vie-Patrimoine et Gestion des Énergies** : 20/12/2022
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires** :
  - **CME** : 17/12/2022
- **Commission Culture-Animation-Communication** : 12/12/2022
- **Groupe de Travail Animation « Bouger... Roulez ! »** :
- **Groupe de Travail Animation « Marché de Noël ! »** :
- **Commission Aménagement Centre Bourg** :
- **Groupe de Travail recherche de médecins** :
- **Groupe de Travail fête de la musique** :

# PROCHAINES RÉUNIONS

<b>BUREAU MUNICIPAL :</b>	<b>mercredi</b>	<b>18 janvier</b>	<b>2023 à 19 H 00</b>
	<b>lundi</b>	<b>30 janvier</b>	<b>2023 à 19 H 00</b>
	<b>mercredi</b>	<b>8 février</b>	<b>2023 à 19 H 15</b>
	<b>mercredi</b>	<b>15 février</b>	<b>2023 à 19 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL :</b>	<b>mardi</b>	<b>7 février</b>	<b>2023 à 20 H 00</b>
<b>COMMISSION DES FINANCES :</b>	<b>lundi</b>	<b>23 janvier</b>	<b>2023 à 18 H 00</b>

<b>LE MAIRE</b> Jacqueline DELAUNAY		<b>Le SECRÉTAIRE</b> de séance Maurice DILÉ	
----------------------------------------	--	---------------------------------------------------	--